



Désignation conjointe pour un transfert ou une distribution réputé d'un CELIAPP après le décès du titulaire

Utilisez ce formulaire lorsque des paiements du compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) d'un titulaire décédé sont versés à la succession du titulaire décédé (succession) et qu'un époux ou conjoint de fait (survivant) est un bénéficiaire de la succession. Le représentant légal du titulaire décédé et le survivant peuvent remplir et envoyer conjointement ce formulaire pour désigner la totalité ou une partie des montants que la succession a reçus du CELIAPP comme étant soit :

- un transfert direct du CELIAPP du titulaire décédé au CELIAPP, régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) du survivant;
- une distribution du CELIAPP du titulaire décédé au survivant.

Si vous êtes l'époux ou conjoint de fait d'un titulaire décédé d'un CELIAPP qui est un bénéficiaire désigné du CELIAPP et souhaitez transférer directement des biens du CELIAPP du titulaire décédé à votre propre CELIAPP, REER ou FERR, utilisez le formulaire RC722, Transfert d'un CELIAPP à un CELIAPP, REER ou FERR après le décès du titulaire.

Si vous effectuez plus d'une désignation conjointe, remplissez un formulaire distinct pour chaque montant qui doit être réputé comme un transfert ou une distribution du CELIAPP du titulaire décédé.

Pour obtenir les instructions sur la façon de remplir ce formulaire, allez à la page 3.

Pour l'année

Indiquez l'année où le paiement a été versé à la succession.

Section 1

Partie A – Renseignements sur le titulaire décédé du CELIAPP

Nom du titulaire décédé	Date de décès (AAAA/MM/JJ)	Numéro d'assurance sociale (NAS)
Émetteur du CELIAPP du titulaire décédé		Numéro de contrat ou du compte CELIAPP

Partie B – Représentant légal et renseignements du survivant

Nom du représentant légal	
Nom de l'époux ou du conjoint de fait (survivant)	Numéro d'assurance sociale (NAS)

Partie C – Source des biens pour la distribution ou le transfert

Les biens seront distribués ou transférés de :	Nom de l'institution financière	Numéro du compte
--	---------------------------------	------------------

Partie D – Description du montant à distribuer ou à transférer

Si le montant sera distribué au survivant, cochez **une** seule case et remplissez la partie E de la section 1.

- Distribuez _____ \$ qui correspond à **la totalité** des biens du compte indiqué à la partie C.
- Distribuez _____ % des biens du compte indiqué à la partie C.
- Distribuez _____ \$ des biens du compte indiqué à la partie C.

Si le montant sera transféré, cochez **une** seule case et remplissez la partie F de la section 1.

- Transférez _____ \$ qui correspond à **la totalité** des biens du compte indiqué à la partie C.
- Transférez _____ % des biens du compte indiqué à la partie C.
- Transférez _____ \$ des biens du compte indiqué à la partie C.

Partie E – Désignation et certification des montants à distribuer

Distribuez le montant décrit à la partie D du compte indiqué à la partie C au survivant indiqué à la partie B.

Nous, le survivant et le représentant légal de la succession, choisissons de désigner le montant de la partie D que la succession a reçu du CELIAPP du titulaire décédé comme étant reçu par le survivant comme distribution du CELIAPP du titulaire décédé.

Le survivant doit inclure le montant comme revenu dans sa déclaration de revenus et de prestations pour l'année où il est reçu.

Le représentant légal peut réduire, par le montant désigné, le montant que la succession doit déclarer comme revenu dans la T3RET, T3 Déclaration de renseignements et de revenus des fiducies, pour l'année où les biens ont été distribués du CELIAPP du titulaire décédé à la succession.

Nom du représentant légal de la succession

Signature du représentant légal de la succession

AAAA / MM / JJ

Nom du survivant

Signature du survivant

AAAA / MM / JJ

Partie F – Désignation et certification des montants à transférer

Transférez les biens décrits à la partie D au (cochez **une** seule case) du survivant indiqué à la partie B.

<input type="checkbox"/>	CELIAPP – Nom de l'émetteur : _____	Numéro de contrat ou du compte CELIAPP : _____
<input type="checkbox"/>	REER – Nom de l'émetteur : _____	Numéro du régime : _____
<input type="checkbox"/>	FERR – Nom de l'émetteur : _____	Numéro du fonds : _____

Nous, le survivant et le représentant légal de la succession, choisissons de désigner le montant de la partie D que la succession a reçu du CELIAPP du titulaire décédé comme étant transféré directement du CELIAPP du titulaire décédé au CELIAPP, REER ou FERR du survivant.

Le représentant légal peut réduire, par le montant désigné, le montant que la succession doit déclarer comme revenu dans la T3RET, T3 Déclaration de renseignements et de revenus des fiducies, pour l'année où les biens ont été distribués du CELIAPP du titulaire décédé à la succession.

Nous comprenons que si les biens que nous choisissons de désigner comme ayant été reçus par le survivant comme transfert direct du CELIAPP du titulaire décédé à son CELIAPP, REER ou FERR comprend un excédent de CELIAPP, toute partie du montant transféré qui dépasse la juste valeur marchande totale (JVM) de tous les biens du CELIAPP détenus par la succession au moment du transfert **moins** l'excédent de CELIAPP au moment du transfert, sera à la fois :

- imposable pour la succession;
- traité comme une nouvelle cotisation au CELIAPP ou REER par le survivant au moment du transfert.

Pour en savoir plus, allez à canada.ca/deces-celiapp.

_____	_____	_____
Nom du représentant légal de la succession	Signature du représentant légal de la succession	AAAA / MM / JJ
_____	_____	_____
Nom du survivant	Signature du survivant	AAAA / MM / JJ

Section 2 – Institution financière de la succession

Nous avons distribué _____ \$ du compte indiqué à la partie C de la section 1 au survivant indiqué à la partie B de la section 1.

_____	_____	_____
Nom de l'émetteur	Signature de la personne autorisée	AAAA / MM / JJ

Section 3 – Émetteur

Nous acceptons le transfert direct de _____ \$ au CELIAPP, REER ou FERR indiqué à la partie F de la section 1, qui appartient au survivant indiqué à la partie B de la section 1.

_____	_____	_____
Nom de l'émetteur	Signature de la personne autorisée	AAAA / MM / JJ

Section 4 – Cédant

1) Nous avons transféré _____ \$ du compte indiqué à la partie C de la section 1 au CELIAPP, REER ou FERR indiqué à la partie F de la section 1.

2) Le transfert a été effectué le _____
Année / Mois / Jour

3) La juste valeur marchande (JVM) des biens dans le compte indiquée dans la partie C de la section 1 juste avant le transfert était de _____ \$

_____	_____	_____
Nom du cédant	Signature de la personne autorisée	AAAA / MM / JJ

Section 5 – Accusé de réception de l'émetteur

Nous avons reçu _____ \$ du compte indiqué à la partie C de la section 1.

Ce montant a été transféré au (cochez **une** seule case) :

<input type="checkbox"/>	CELIAPP – Numéro de contrat ou du compte : _____
<input type="checkbox"/>	REER – Numéro du régime : _____
<input type="checkbox"/>	FERR – Numéro du fonds : _____

de _____
Nom du survivant

_____	_____	_____
Nom de l'émetteur	Signature de la personne autorisée	AAAA / MM / JJ

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis et utilisés aux fins d'appliquer ou d'exécuter la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale, autochtone ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner un paiement d'intérêts ou de pénalités, ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 005 sur Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements en allant à canada.ca/arc-renseignements-sur-les-programmes.

Instructions

Quand utiliser ce formulaire

Utilisez ce formulaire lorsque des paiements du CELIAPP d'un titulaire décédé sont versés à la succession et qu'un survivant est un bénéficiaire de la succession. Le représentant légal du titulaire décédé et le survivant peuvent remplir et envoyer conjointement ce formulaire afin de désigner la totalité ou une partie des montants que la succession a reçus du CELIAPP comme étant reçus, soit comme :

- un transfert direct du CELIAPP du titulaire décédé au CELIAPP, REER ou FERR du survivant;
- une distribution à partir du CELIAPP du titulaire décédé au survivant.

La désignation conjointe peut être faite en tout temps, à condition que les biens aient été distribués à la succession pendant la période d'exemption.

S'il est rempli et envoyé, cette désignation permettra :

- les montants transférés au CELIAPP, REER ou FERR du survivant d'être traités comme étant transférés sans conséquences fiscales immédiates si les conditions normales de transfert sont respectées;
- le montant distribué au survivant d'être traité comme provenant du CELIAPP du titulaire décédé (et non de la succession);
- le représentant légal de la succession de réduire, par le montant désigné, le montant que la succession doit déclarer à titre de revenu dans la T3RET, T3 Déclaration de renseignements et de revenus des fiducies, pour l'année où les biens ont été distribués à la succession.

Si vous effectuez plus d'une désignation conjointe, remplissez un formulaire distinct pour chaque montant qui doit être réputé comme un transfert ou une distribution du CELIAPP du titulaire décédé.

Qui remplit ce formulaire

Le survivant et le représentant légal du titulaire décédé du CELIAPP remplira et signera la section 1. Si le survivant et le représentant légal ont désigné les biens comme une distribution du CELIAPP du titulaire décédé au survivant, le formulaire est remis à l'institution financière où la succession est détenue. Si le survivant et le représentant légal ont désigné les biens comme un transfert direct du CELIAPP du titulaire décédé au CELIAPP, REER ou FERR du survivant, le formulaire est remis à l'émetteur du CELIAPP, REER ou FERR qui recevra les biens.

Si le survivant et le représentant légal ont désigné les biens comme une distribution du CELIAPP du titulaire décédé, **l'institution financière de la succession** qui distribuera les biens remplira et signera la section 2.

Si le survivant et le représentant légal ont désigné les biens comme un transfert direct du CELIAPP du titulaire décédé au CELIAPP, REER ou FERR du survivant, **l'émetteur du CELIAPP, REER ou FERR** qui reçoit les biens remplira et signera la section 3 et remettra le formulaire au cédant. Une fois que l'émetteur du CELIAPP, REER ou FERR reçoit les biens du CELIAPP et le formulaire du cédant, il remplira et signera la partie 5.

Le cédant qui transfère les biens à partir du compte de la succession remplira et signera la section 4. Une fois remplie, le cédant transférera les biens à partir du compte et retournera le formulaire à l'émetteur du CELIAPP, REER ou FERR pour qu'il le complète.

Le survivant, le représentant légal de la succession, l'émetteur du CELIAPP, REER ou FERR, et le cédant doivent conserver une copie du formulaire dans leurs dossiers à chaque étape décrite ci-dessus.

Exigences de déclaration

Le survivant qui reçoit la distribution doit inclure le montant comme revenu dans leur déclaration de revenus et de prestations pour l'année où il est reçu.

Le survivant et le représentant légal doivent envoyer une copie du formulaire à l'un des centres fiscaux suivant à l'intérieur des 60 jours suivant la date de distribution indiquée à la section 2 est reçue ou le transfert indiqué à la section 5 est complété. Envoyez une copie à l'un des centres fiscaux suivants :

Si l'adresse résidentielle du survivant est basée en Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve-et-Labrador, Yukon, Nunavut, Territoires du Nord-Ouest et les villes suivantes de la province du Québec (Montréal, Québec, Laval, Sherbrooke, Gatineau et Longueuil);

Envoyez la copie à l'adresse suivante :

Agence du revenu du Canada
Centre fiscal de Sudbury
Unité de traitement CELIAPP
Case postale 20000, succursale A
Sudbury ON P3A 5C1

Si l'adresse résidentielle du survivant est basée au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick ou dans les autres secteurs de la province de Québec qui ne sont pas assignés au Centre fiscal de Sudbury;

Envoyez la copie à l'adresse suivante :

Agence du revenu du Canada
Centre fiscal de Winnipeg
Unité de traitement CELIAPP
Case postale 14000, succursale Main
Winnipeg MB R3C 3M2

Le représentant légal du titulaire décédé peut utiliser une copie de ce formulaire pour réduire le montant déclaré dans la T3RET, T3 Déclaration de renseignements et de revenus des fiducies du titulaire décédé au cours de l'année où les biens ont été distribués à la succession par le titulaire décédé du CELIAPP. Cette copie peut être produite avec la déclaration de revenus et de renseignements de la fiducie du titulaire décédé pour l'année où les biens du titulaire décédé ont été transférés à la succession, ou produite plus tard pour demander un rajustement de la déclaration de renseignements et de revenu de la fiducie. Nous recommandons que le survivant et le représentant légal gardent deux copies de ce formulaire pour leurs dossiers.

L'institution financière qui distribue les biens au survivant ne devrait pas émettre de feuillet T4FHSA au survivant qui les reçoit.

Le cédant ne doit pas émettre de feuillet T4FHSA à la succession pour le montant transféré. Il n'est pas nécessaire que le montant transféré soit inclus dans le revenu de la succession.

L'émetteur du CELIAPP, REER ou FERR qui a reçu les biens ne devrait pas émettre de feuillet T4FHSA ou de reçu de cotisation au REER pour le montant transféré. Le survivant ne peut pas déduire les montants qu'il a choisis de traiter comme un transfert du CELIAPP du titulaire décédé.

Exceptions lorsqu'il y a un excédent de CELIAPP est inclus dans le transfert

Si les biens choisis pour être désignés comme un transfert direct du CELIAPP du titulaire décédé au CELIAPP, REER ou FERR du survivant comprennent un excédent de CELIAPP, toute portion du montant transféré qui dépasse la JVM totale de tous les biens détenus dans tous les CELIAPP du titulaire décédé au moment du transfert **moins** l'excédent de CELIAPP au moment du transfert, sera à la fois :

- imposable à la succession;
- traité comme une nouvelle cotisation au CELIAPP ou REER par le survivant au moment du transfert.

Pour en savoir plus, allez à canada.ca/transfert-entre-celiapp-reer-ferr.

Remarque : Les émetteurs de CELIAPP, REER ou FERR n'ont pas d'exigences supplémentaires en matière de déclaration lorsqu'un excédent de CELIAPP est inclus dans le transfert.